

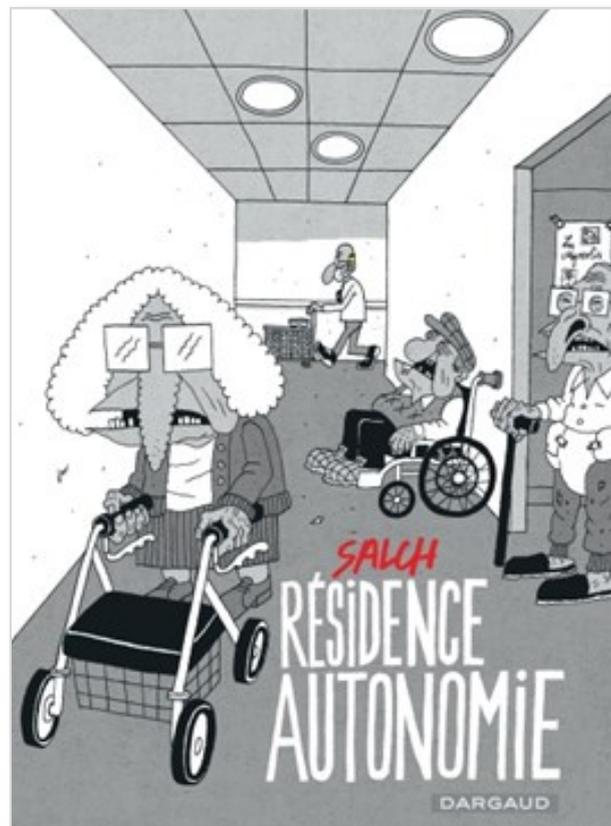
Cela peut faire rire... C'est tout de même sordide !

Résidence autonomie, d'Éric Salch (Dargaud, mai 2023)

En mai 2023, les éditions Dargaud ont sorti l'album *Résidence autonomie*, d'Éric Salch (176 pages, 24 euros). L'ouvrage est publié avec le concours financier du Centre national du Livre (CNL) – et non « des Lettres » comme indiqué par erreur page 176. Encore heureux, ce n'est pas avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) !

Cet ouvrage est censé être drôle et d'aucuns semblent apprécier l'humour de l'auteur. Nous dirons plutôt que c'est sordide. La liberté d'expression est un droit à respecter, soutenir, défendre. Si elle permet de caricaturer les anciens qui perdent leur autonomie et/ou qui sont dépendants ; si elle permet de présenter des professionnels comme des niais sans aucune valeur ni éthique ; si elle permet de mettre en scène la grossièreté, voire la vulgarité... alors elle autorise un chroniqueur à dénoncer l'humour malsain d'un auteur qui présente la vieillesse sous un aspect avilissant et qui tend à décourager toute vocation de professionnel soignant.

Qui voudrait vivre dans un établissement où les résidents ont perdu toute humanité et où tout dysfonctionne ? Qui voudrait y travailler ? Si l'objectif de l'auteur est que les anciens ont encore plus le projet de vie de rester le plus longtemps possible à leur domicile, alors bravo ! À condition, toutefois,



que ce puisse être dans les meilleures conditions possibles.

Même si le résultat est outrancier, accordons à l'auteur le mérite de s'être documenté et d'avoir une assez fine connaissance du « terrain ». En-

core que ! L'appui sur le seul témoignage d'un ami ne peut constituer une démarche rigoureuse. Et en France, une résidence autonomie relève des établissements sociaux et socio-médicaux, et donc du code de l'action sociale et des familles. À la différence des résidences services, elle est soumise au dispositif d'évaluation sous le contrôle de la



La communication selon Éric Salch

Haute Autorité de santé (HAS). Elle a comme tutelle le conseil départemental qui peut tenir compte du résultat des évaluations, effectuer des contrôles et remettre en question une « autorisation » de fonctionner.

Dans tous les cas, sous certaines conditions très strictes, les résidences autonomie ne peuvent accueillir que quelques personnes ayant perdu leur autonomie et/ou dépendantes. Ou alors elles ne respectent pas la loi. Ici, on a l'impression que l'auteur a voulu se démarquer

en présentant une résidence autonomie – un type d'établissement rarement évoqué dans la littérature ou les médias – pour éviter les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) sur lesquels la production éditoriale sature. Mais une résidence autonomie n'est pas un Ehpad, et si la résidence autonomie d'Éric Salch est un Ehpad, rien n'excuse la façon dont il ridiculise et déshumanise tant les résidents que les soignants.